



DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE NONANT

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
5 NOVEMBRE 2015

Date de convocation : 20 Octobre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an 2015, le 5 novembre, à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie de NONANT, sous la présidence de M. Nicolas GUILLOT, Maire.

Etaient présents

M. GUILLOT Nicolas, Maire

M. BERARD Sébastien, Mme HEBERT Evelyne, M. MARTINET Olivier, Adjoints au Maire

M. TOUTAIN Frédéric, Mme GOMEZ Cornélia, M. LECONTE Stéphane, Mme ROULLAND Catherine, , M. MARTIN Nicolas

Etait absent

Mme DOGUET Katia (pouvoir à Mr Nicolas MARTIN)

M. FOLLIOU Denis (pouvoir à Mr Nicolas GUILLOT)

Secrétaire de séance : Mr Frédéric TOUTAIN

Approbation du compte-rendu de la précédente séance

ORDRE DU JOUR

Délibérations

- 2015 / 33 : acquisition bande de terrain à Mr et Mme COUTURE
- 2015 / 34 : suppression CCAS
- 2015 / 35 : demande de secours – délégation au Maire
- 2015 / 36 : arrêt projet PLU de Chouain – Bayeux Intercom
- 2015 / 37 : Bayeux Intercom – rapport prix eau potable 2014
- 2015 / 38 : Bayeux Intercom – rapport prix assainissement 2014
- 2015 / 39 : Centre de Gestion : service de remplacement
- 2015 / 40 : Adhésion de la Cdc d'Aunay Caumon Intercom dans le Syndicat mixte de la Seulles
- 2015 / 41 : Colis de Noël
- 2015 / 42 : Bayeux Intercom – entretien chemins de randonnée 2015
- 2015 / 43 : SDEC – renouvellement foyer 01-08

DCM 2015 / 33
ACQUISITION BANDE DE TERRAIN
LE JARDIN SERGENT
INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

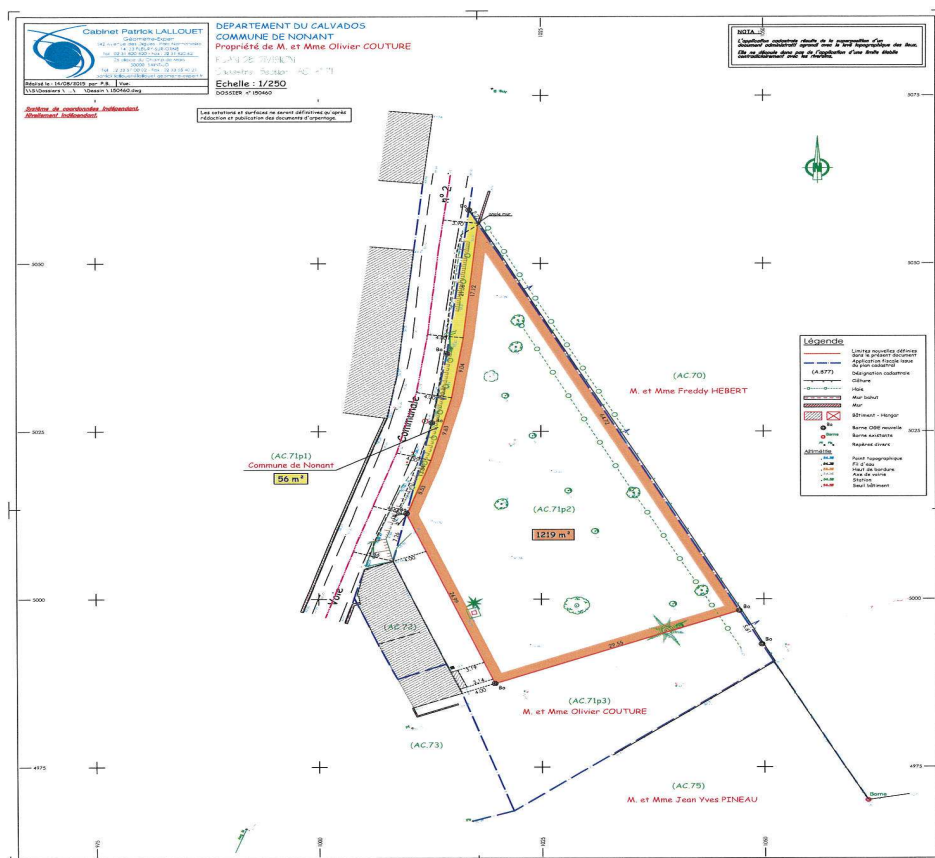
Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a proposé, afin de garantir la sécurité des usagers de la VC2, l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 56 m², à prendre sur la parcelle AC71 lors de la vente de celle-ci pour la construction d'une maison d'habitation.

Il expose les conditions qui sont les suivantes et acceptées par les vendeurs :

- Acquisition à Mr et Mme COUTURE Olivier
- Surface acquise d'environ 56 m² au prix de 5€ le m²
- Les frais de notaire afférents aux actes seront supportés par la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions proposées par Mr le Maire ci-dessus
- **CHARGE** Maître LATRUBESSE d'établir les actes
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents afférents à cette acquisition
- **DECIDE** d'intégrer dans le domaine public communal la bande de terrain (référence provisoire AC 71p1) de 56m² longeant la parcelle AC 71 (en cours de division) (voir plan annexé)



DCM 2015 / 34 SUPPRESSION DU CCAS DE NONANT

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes de BAYEUX à laquelle la commune appartient.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

DCM 2015 / 35
DEMANDE DE SECOURS
DELEGATION AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'il a été validé la suppression du CCAS, par délibération 2015/34 du 5 novembre 2015. Cette décision implique que les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation soit reprise par le conseil municipal.

A ce titre, et conformément à l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales, Mr le Maire propose au conseil municipal, afin d'assurer ce rôle, qu'il lui soit attribué une délégation de pouvoir, l'autorisant à répondre à toutes demandes de secours et d'aide financières, dans des limites fixées par le conseil.

Il propose les conditions suivantes :

- Aide ayant reçue l'avis favorable de la commission communale CCAS
- Montant maximum de l'aide apportée de 500 €
- Dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année concernée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire d'attribuer une aide au titre de secours dans les conditions citées ci-dessus.
- **DIT** que cette décision sera d'application à compter du 1^{er} janvier 2016.

DCM 2015 / 36
ARRÊT DE PROJET DE PLU
DE LA COMMUNE DE CHOUAIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de BAYEUX INTERCOM concernant l'arrêt du projet de PLU de la commune de CHOUAIN.

BAYEUX INTERCOM a reçu la compétence Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral du 9 juin 2015.

A ce titre, BAYEUX INTERCOM par délibération du 24 septembre 2015 a pris la décision d'arrêter le projet de PLU de la commune de CHOUAIN.

En tant que commune limitrophe, le conseil municipal de NONANT est sollicité pour formuler ses observations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur ce projet.

DCM 2015 / 37
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
EAU POTABLE

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du CGCT, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau transmis par BAYEUX INTERCOM.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vue des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement.

Ce rapport sera mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public eau potable.

DCM 2015 / 38
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du CGCT, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement transmis par BAYEUX INTERCOM.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vue des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement.

Ce rapport sera mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public assainissement.

DCM 2015 / 39
SERVICE DE REMPLACEMENT - CENTRE DE GESTION - CONVENTION 2016 - 2021

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été validé par délibération du 16 novembre 2010, le recours à ce service.

La convention arrivant à terme au 31 décembre 2015, il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention pour la période 2016 – 2021.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados
- **AUTORISE** le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;

DCM 2015 / 40
SYNDICAT MIXTE DE LA SEULLES - ADHESION DE LA CDC D'AUNAY CAUMONT INTERCOM

Vu les articles L5211-18 1° et 2° du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2015

Lors de son conseil communautaire du 9 juillet 2015, la CDC d'Aunay Caumont Intercom a délibéré favorablement afin d'adhérer au Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt que représente ce nouvelle adhésion au sein du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents. Celle-ci renforce la cohérence territoriale du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin de la Seulles et contribue à l'efficacité des actions de gestion des cours d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la CDC d'Aunay Caumont Intercom au Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents à compter du 1^{er} janvier 2016.

**DCM 2015 / 41
COLIS DE NOEL**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le fournisseur des colis de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'Entreprise Les Délices du Parc
- **CHARGE** Mr le maire de son exécution.

**DCM 2015 / 42
BAYEUX INTERCOM**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'il a été validé une convention avec Bayeux Intercom pour l'entretien des chemins de randonnées, pour la période 2011 à 2014.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention d'entretien des chemins de randonnées inscrits au topoguide intercommunal 2015 (annexé à la présente)
- **CHARGE** Mr le maire de son exécution.

**DCM 2015 / 43
SDEC
RENOUVELLEMENT FOYER 01-08**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de prévoir le renouvellement du foyer 01-08 situé au Londain.

Un devis a été reçu du SDEC pour un montant de 335.10 € (devis 15EPI0831 du 22/10/2015)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis du SDEC n° 15EPI0831 du 22/10/2015 pour un montant de 335.10€
- **DIT** que les crédits sont suffisants au Budget 2015 au compte 6554.
- **CHARGE** Mr le maire de son exécution.